

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 002-285/11/BC

**■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferré de France relative à la pose de canalisation sanitaire à Ensues-la-Redonne
DEASRV5 11/6320/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le Conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'Assainissement des calanques à Ensues la Redonne et dispose d'une autorisation de programme de 5 640 000 d'euros affectée à cette opération.

Ces travaux nécessitent le passage sur 46 ml d'une conduite de refoulement de diamètre 90mm, dans un fourreau acier fixé dans un ouvrage pluvial appartenant à RFF. Cette canalisation est nécessaire pour le raccordement à la station de refoulement située sur le parking de la gare communale.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention d'occupation du domaine de RFF par

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la propriété des personnes publiques,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'assainissement des calanques d'Ensues la Redonne.
- Que le passage d'une canalisation sanitaire dans un ouvrage pluvial de RFF, nécessite la signature d'une convention d'occupation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Est approuvé le montant forfaitaire de 600 euros HT, soit 717,6 euros TTC, pour frais d'établissement de dossier, ainsi que la redevance relative à cette opération s'élevant à un montant annuel de 438,18 euros HT, soit 524,06 euros TTC. Cette redevance est indexée.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Assainissement- Sous Politique F 110 - Nature 6378.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI